



Allergie sur mon poste de travail

Par **Pascal75000**, le **13/04/2018** à **17:22**

Bonjour,rrrnJe travail dans un bâtiment qui a été rénové , et depuis quelques temps j'ai mes yeux qui me brulent et me grattent .rnJ'ai consulté un Ophtalmologue qui détecté une sécheresse de mes yeux .rnMon employeur m'a écarté de ce bâtiment et j'ai moins de douleur .rrrnMon employeur , veut que je vois un Allergologue (je ne suis pas certain que ca change grand chose)rrrnMa question est la suivant : puis je être licencié pour inaptitude ? rrrnMerci de votre aide

Par **Pascal75000**, le **13/04/2018** à **20:58**

Qui prend en charge Mmes soins et qui décide de voir tel ou tel médecin?

Par **jos38**, le **14/04/2018** à **09:15**

bonjour. les tests faits par l'allergologue prouveront, ou non, que la sensation de brûlure de vos yeux provient des peintures, colles, vernis, etc..utilisés dans la rénovation du bâtiment. tant que vous ne les faites pas, rien ne le prouve .

Par **morobar**, le **14/04/2018** à **09:29**

bonjour,rnAllergie ou pipeau au piment d'Espelette, c'est pareil tant que le médecin du travail

ne se prononce pas.
Le médecin du travail va probablement exigé des examens complémentaires et prononcer, en attendant, des préconisations temporaires.

Par **Pascal75000**, le **14/04/2018 à 10:01**

Bonjour,
j'ai pris rdv avec un allergologue , mais si celui ci me trouve une allergie a un solvant ou autres produits, je risque d'être licencié ?

Par **morobar**, le **14/04/2018 à 14:09**

Mais non.
Déjà écrit: seul le médecin du travail peut prononcer une inaptitude partielle, totale, avec aménagements...
L'employeur est contraint de s'en tenir aux préconisations de ce médecin du travail.
Ce médecin s'il s'estime non assez compétent, ou hésitant, peut préconiser des examens complémentaires, par exemple pratiqués par un allergologue ou un xxxlogue...

Par **Pascal75000**, le **15/04/2018 à 09:36**

L'aménagement de poste est il toujours possible?

Par **morobar**, le **15/04/2018 à 11:33**

Hélas non.
Il est certain qu'intervient en pratique les conséquences de la pathologie qui conduit à l'aménagement.
Ainsi j'ai eu un conducteur ayant perdu un pied suite à un accident de moto, apte à conduire avec:
* prothèse
* aménagement embrayage véhicule poids lourd.
Nous avons avec RENAULT aménagé un véhicule.
S'il avait perdu l'usage partiel de la vision, cela aurait entraîné la perte du permis de conduire et donc rendu tout aménagement impossible, et débouchant sur le reclassement si possible.

Par **Pascal75000**, le **15/04/2018 à 13:14**

Oui je comprend mieux, dans mon cas actuel , j'ai changé de place mon bureau et cela ne m'empêche pas de faire mon travail sauf que la direction ne trouve pas logique que je ne travail pas avec mes collègues

Par **jos38**, le **15/04/2018 à 15:11**

bonjour. parce que, bien souvent, les non-allergiques ne comprennent pas..moi-même, j'avais du démissionner pour raisons médicales, le magasin où je travaillais étant chauffé par air pulsé ce qui m'occasionnait de l'asthme. j'avais eu droit à l'allocation-chômage, le médecin du travail ayant reconnu mon allergie. c'est pourquoi je vous conseillais plus haut de bien aller voir un allergologue

Par **Pascal75000**, le **15/04/2018** à **15:42**

Merci de vos conseils rnrnj'espere ne pas perdre mon poste ,c'est important